



Revalorisation pension alimentaire

Par leonas

Bonjour,

Je suis divorcé avec 2 enfants de 15 et 18 ans en garde classique, je les ai 1 wk/2...
je donne une Pension qui a été revalorisée mais pas pour les 2/3 dernières années.
là, elle me demande donc cette revalorisation car c'est la loi, elle a raison !

Je n'ai pas voulu le faire pour la raison suivante :

C'est que son statut professionnel a beaucoup évolué; elle est passé cadre avec le salaire qui va avec, le miens n'a pas bougé excepté par les augmentations annuelle.

je pensais faire un courrier au tribunal pour m'expliquer pour ne pas me mettre en délie

Est ce que ça se peut se faire ?

Ou bien faut il que je passe par le JAF avec tribunal et tout ?

Cordialement,

Par ESP

Bienvenue sur F-J.net

Ce genre de situation requiert en effet analyse et décision par le JAF.

Par Isadore

Bonjour,

je pensais faire un courrier au tribunal pour m'expliquer pour ne pas me mettre en délie
Non, écrire un courrier ne changerait rien.

Vous ne pouvez pas décider tout seul de changer le jugement. Vous êtes actuellement en situation d'impayé, et il faut régulariser au plus vite.

C'est l'intérêt d'un jugement que ne pas être modifiable unilatéralement parce qu'un parent pense qu'il n'est plus adapté.

Ou bien faut il que je passe par le JAF avec tribunal et tout ?

Oui, il faut repasser par le JAF si vous estimez que la pension doit être baissée. Attention, le salaire de Madame n'est pas le seul facteur à prendre en compte. Il y a aussi le vôtre, plus l'évolution de vos charges respectives. Avec un enfant qui est à l'âge des études et l'autre qui s'en rapproche, il est même possible que la pension augmente.

De plus l'aîné étant adulte vous n'avez plus de DVH et donc il est désormais simplement à la charge de sa mère, même s'il choisit de vous rendre visite le week-end.

Vous n'avez donc pas forcément intérêt à repasser devant le JAF.

Par kang74

Bonjour

Ce qui s'applique c'est le jugement : donc elle peut très bien faire appel à un huissier pour récupérer ce qui est prévu par jugement (et la revalorisation fait partie intégrante du jugement)

Seul un juge peut modifier le jugement : il prendra l'évolution des possibilités financières des deux parties, ainsi que

l'évolution des besoins des enfants .

Il n'est pas dit qu'il vous donne raison car c'est à un age ou il n'est pas exclu qu'il y ait des frais de formation en sus

Par leonas

- ESP - Isadore - Kang74

Merci pour vos réponses.

oui c'est loi, tans pis, je vais remettre donc à jour la PA.

Cordialement,